



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	20

Séance du jeudi 27 novembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-POUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°86_DEL_2025 OBJET : Délibération portant convention locale entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la Direction des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône (IA- DASEN des BDR) et les Communes de Charleval et Jouques

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un intérêt commun et conformément au décret du 29 juin 2020, le CNFPT, la DASEN des BDR ET LES Communes de Charleval et Jouques, souhaitent coopérer pour développer et mettre en œuvre une offre de formation adaptée permettant de répondre aux besoins de formation des personnels intervenant auprès des enfants de moins de six ans sur les écoles maternelles. Pour la Ville, 5 agents seraient susceptibles d'être concernés.

Les modalités de mise en œuvre et les engagements de chacune des parties ainsi que leurs conditions d'intervention aux fins de réaliser les objectifs susvisés sont définis dans la convention locale et son annexe 1 précisant le cahier des charges pédagogiques.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 soit jusqu'en juillet 2026. Elle est renouvelable par voie d'avenant à la fin de cette période.

Vu l'article L.112-1 du code de l'Education ;

Vu l'article 14 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu l'article 2 du Décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif à la fonction de Directeur d'école ;

Vu l'article 12 du Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 ;

Vu le Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le Décret n° 2020-815 du 29 juin 2020 relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans ;

Vu la circulaire n°2014-163 du 11 décembre 2014 relative au référentiel du Directeur d'école ;

Considérant le référentiel de compétences des enseignants pour une formation des Professeurs d'Ecole à l'exercice en école maternelle ;

Considérant la volonté du CNFPT de s'engager dans la professionnalisation des agents territoriaux ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251127-86_DEL_2025

Considérant la volonté de l'IA- DASEN du département des Bouches du Rhône de conforter la professionnalisation des personnels enseignants du premier degré ;

Considérant la volonté des Communes de Charleval et de Jouques de s'engager dans une démarche de valorisation et de développement de l'alliance éducative sur son territoire d'une part et de professionnalisation de son personnel d'autre part ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

DIT avoir pris connaissance de la volonté partagée du CNFPT, de l'IA- DASEN des BDR et des Communes de Charleval et de Jouques de proposer une formation commune enseignants-ATSEM

ARTICLE 2 :

APPROUVE la mise en place de cette formation et les termes de la convention locale

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes y afférents,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 novembre 2025

Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Olivier RADAKOVITCH

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/12/2025**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251127-86_DEL_2025